



MAIRIE DE  
L'ILE D'YEU

DEC/NN/24/01/06

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240115-DECNN240106-AU



## DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

### MARCHE ASSURANCES – PRESTATION DE CONSEIL

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 autorisant madame la maire à passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Considérant** que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance le 31/12/2024

**Considérant** qu'afin de préparer le dossier de consultation et d'assister la commune pour le renouvellement des contrats d'assurances, il est proposé de faire appel à RISKOMNIUM SAS qui nous assiste déjà pour les dossiers d'assurances,

**Considérant** l'offre de mission de prestation de conseil de RISKOMNIUM SAS pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

#### DECIDE

◆ **DE RETENIR** l'offre de RISKOMNIUM SAS pour la prestation de conseil pour le renouvellement des contrats d'assurances pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

◆ **DE SIGNER** le contrat et tous les documents y afférent avec RISKOMNIUM SAS

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Fait à l'Ile d'Yeu, le 15 janvier 2024,

La Maire  
Carole CHARUAU

